



**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

CONSEILLERS EN FONCTION	CONSEILLERS PRESENTS	PROCURATIONS	CONSEILLERS ABSENTS
29	16	06	13

Séance du 16 janvier 2025 sous la présidence de Monsieur Laurent KLEINHENTZ, Maire. Convocation du 10 janvier 2025.

PRESENTS : Mmes TUSCHL - ADAMY - HARRATH - RUSSELLO - IDIZ - ANANICZ - FRANGIAMORE - BECKENDORF - KERMAOUI.
MM. KLEINHENTZ - USAI - BERBAZE - SATILMIS - KLASSEN - BAHFIR (à partir du point n° 3) - ESTRADA.

PROCURATIONS : Mmes MANGIONE - PIESTA - MM. BOUMEKIK - RAHAOUI - LA LEGGIA et ANANICZ qui ont donné procuration respectivement à Mme TUSCHL - MM. ESTRADA - KLASSEN - Mme HARRATH - M. KLEINHENTZ - Mme KERMAOUI.

ABSENTS EXCUSES : MM. OURIAGHLI et MILIOTO

ABSENTS : Mmes CHEBLI - YILDIRIM - KHOUMRI - M. PODBOROCZYNSKI - ELHADI.

18 - Enquête publique unique relative au projet de décarbonation (efficacité énergétique et changement de combustible pour l'alimentation du four de fusion) et pour l'exploitation d'un parc photovoltaïque au sol par la société AGC Glass Seingbouse sur les communes de Seingbouse et Farébersviller

Rapporteur : Laurent KLEINHENTZ

Exposé des motifs :

La société AGC Glass Seingbouse a déposé un dossier portant sur un projet de décarbonation et d'exploitation d'un parc photovoltaïque au sol sur les territoires des communes de Farébersviller et Seingbouse.

Le Préfet de la Moselle a pris un arrêté DCAT/BEPE/N°2024-245 du 14/11/2024 portant sur l'ouverture d'une enquête publique. La période d'enquête publique unique a pris effet le 16 décembre 2024 et s'achèvera le 21 janvier 2025 inclus et porte sur :

- la demande d'autorisation environnementale relative au projet de décarbonation - efficacité énergétique et changement de combustible pour l'alimentation du four de fusion sur les communes de Seingbouse et Farébersviller ;
- les demandes de permis de construire pour la construction d'une unité de fabrication de panneaux photovoltaïques à Farébersviller et Seingbouse.

Ce dossier est mis à la disposition du public dans les mairies situées à 3kms autour de l'emprise de l'établissement.

Conformément aux dispositions de l'article R.181-38 du code de l'Environnement, le Conseil Municipal est appelé à donner son avis sur le projet présenté par la société AGC

Glass Seingbouse dès le début de la phase d'enquête et au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, après discussion, le conseil municipal :

- émet un avis favorable au projet déposé par la société AGC Glass Seingbouse pour la décarbonation et l'exploitation d'un parc photovoltaïque au sol sur les communes de Seingbouse et Farébersviller.

Décision adoptée à l'unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire
Laurent KLEINHENTZ



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr »